



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 Septembre 2021

N°2021090206

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	30	35

Vote	Objet
Pour : 34 Contre : 01	<b>Budget annexe de la régie municipale « chauffage urbain-géothermie » - Décision modificative n°1.</b>

### Nomenclature ACTE : 7.1 - Décisions budgétaires

L'an 2021, le 23 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 Septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 16 Septembre 2021.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Hicham LAMSIKA, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE,

09/2021



M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Christophe HOURCADE, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,  
Mme Pascale HAURIE, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Charles DAYOT,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à  
M. Mathieu ARA,  
Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Bruno  
ROUFFIAT,  
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Delphine LEBLANC, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Budget annexe de la régie municipale « chauffage urbain-géothermie » -  
Décision modificative n°1.**

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

**Rapporteur : Catherine PICQUET.**

**Note de synthèse et délibération**

Il convient d'effectuer des modifications de crédits du budget de la régie du chauffage urbain – géothermie. En section de fonctionnement, la décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 30 000,00 euros. Les recettes proviennent de la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'électricité). En dépenses, il convient de régulariser les articles aux chapitres 011 et 68.



### Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montant
<b>011</b>	<b>Charges à caractères général</b>	<b>28 500,00</b>	<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>30 000,00</b>
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, )	28 500,00	7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	30 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations aux provisions	1 500,00			
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 500,00			
<b>Total</b>		<b>30 000,00</b>	<b>Total</b>		<b>30 000,00</b>

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 34 voix pour, 1 voix contre (Mme Marie LAFITTE),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

**Vu** la délibération n°2021040086 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 approuvant le budget primitif du budget annexe « chauffage urbain - géothermie »,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation en date du 13 septembre 2021,

**Approuve** la décision modificative n° 1 du budget annexe « chauffage urbain - géothermie » conformément au tableau ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 24 Septembre 2021**

**Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan**



Transmission électronique en Préfecture le : *04.10.2021*

Date d'affichage : *05.10.2021*

**identifiant unique : 040-214001927- 20210923 – 2021090206-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

**Délibération du Conseil Municipal**

**Séance du 23 Septembre 2021**

**N°2021090207**

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris par au vote
35	30	35

Vote	Objet
Prend Acte	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « chauffage urbain – géothermie » – Année 2020.

**Nomenclature ACTE : 7.1 - Décisions budgétaires**

L'an 2021, le 23 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 Septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 16 Septembre 2021.

**Présents :**

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Hicham LAMSIKA, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie

09/2021



GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Christophe HOURCADE, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,  
Mme Pascale HAURIE, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Charles DAYOT,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à  
M. Mathieu ARA,  
Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT,  
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Delphine LEBLANC, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « chauffage urbain – géothermie » – Année 2020.**

Nomenclature Acte :  
7.1 - Décisions budgétaires

**Rapporteur : Catherine PICQUET**

**Note de synthèse et délibération**

Par délibération n°2018120414 en date du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal a adopté les statuts de la régie municipale « chauffage urbain - géothermie », dotée de la seule autonomie financière, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La géothermie dispose de deux forages situés Avenue de Nonères pour le forage « Géothermie Mont de Marsan 1 » (GMM1) et Impasse de Carboué pour le forage « Géothermie Mont de Marsan 2 » (GMM2).



Le forage GMM1 est en activité depuis la reprise de celui-ci par la ville de Mont-de-Marsan, en 2007. Le puits GMM2, arrêté depuis 2006, a été remis en service fin 2013 suite à un nettoyage, un traitement de l'ouvrage et un rééquipement complet du forage. GMM1 et GMM2 sont exploités durant la période de chauffage (entre le 15 septembre et le 15 juin).

GMM1 alimente en énergie de chauffage la base aérienne 118, l'hôpital Sainte-Anne et la Maison d'Enfant à Caractère Social avec Soins Intégrés, l'association des locataires de la résidence Hélène Boucher, l'école et la salle des sports de l'Argenté ainsi que la chaufferie de l'écoquartier du Peyrouat. GMM2 dessert, quant à lui, la caserne Maridor.

En 2020, 13 343 Mégawatts-heures (10 156 MWh pour GMM1 et 3 187 MWh pour GMM2) ont été vendus (contre 13 457 MWh en 2019). Les ventes enregistrées sur chacun des sites se maintiennent à un niveau similaire à celui de 2019. Les ventes à la base aérienne 118 sont en augmentation de 50%. A contrario, une forte baisse est à enregistrer sur l'hôpital Sainte Anne, due à des problèmes techniques sur la pompe à chaleur alimentant le site.

Les taux de couverture s'étalent de 42% pour l'hôpital Sainte Anne à 100% pour certains sites. Le taux relatif à la base aérienne 118 est en forte augmentation (77% contre 54% en 2019). Le bilan en dioxyde de carbone est d'environ 3 122 tonnes de rejets évités.

L'utilisation de la géothermie est réservée au chauffage des locaux. Dans ce cadre, pendant l'été, la production est arrêtée. En 2020, le volume pompé total s'élève à 940 880 m<sup>3</sup> pour GMM1 et 235 332 m<sup>3</sup> pour GMM2.

Le ratio m<sup>3</sup>/MWh pour 2020 est égal à 95m<sup>3</sup> par Mégawatt-heure fourni pour GMM1 et 74m<sup>3</sup> par Mégawatt-heure fourni pour GMM2. Les parcelles agricoles ont réutilisé environ 200 000 m<sup>3</sup> d'eau issue du forage GMM2 pour l'irrigation.

En ce qui concerne le chauffage urbain, le service exploite un réseau d'une longueur de 2 815 mètres qui dessert les bâtiments et logements de l'écoquartier du Peyrouat et du lotissement du Gouillardet pour la production d'eau chaude sanitaire et de chauffage. Ce réseau est alimenté par une chaufferie centrale fonctionnant avec la géothermie (pompe à chaleur de puissance 887 kW) durant la période de chauffage ou au moyen de chaudières gaz.

La liste des établissements raccordés au réseau de chaleur en 2020 est la suivante :

- les écoles du Peyrouat,
- la crèche,
- la salle George Brassens,
- la chapelle,
- les logements de XL Habitat,
- les lotissements SNI et Clairsienne,



- la résidence sénioriale.

En 2020, les ventes s'élevèrent à 1 479 Mwh, avec un rendement de réseau de 50 %.

Le rapport annuel pour l'année 2020 du service « chauffage urbain - géothermie » reprend les aspects techniques et financiers du fonctionnement de ce service. Ce rapport sera transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, conformément à l'arrêté d'exploitation.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
  
Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « chauffage urbain - géothermie » ci-annexé,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie municipale « chauffage urbain - géothermie » en date du 13 septembre 2021,

**Prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « chauffage urbain – géothermie » pour l'année 2020.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 24 Septembre 2021**

**Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan**

Transmission électronique en Préfecture le : *04.10.2021*

Date d'affichage : *05.10.2021*



**identifiant unique : 040-214001927- 20210923 – 2021090207-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 Septembre 2021

N°2021090208

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris par au vote
35	30	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Mise en enquête publique du dossier de déclassement partiel de l'Avenue Pierre de Coubertin longeant le Centre Hospitalier de Mont de Marsan.

Nomenclature ACTE : 3.5.1 – Classement et déclassement

L'an 2021, le 23 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 Septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 16 Septembre 2021.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Hicham LAMSIKA, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie

09/2021



GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Christophe HOURCADE, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,  
Mme Pascale HAURIE, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Charles DAYOT,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à  
M. Mathieu ARA,  
Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT,  
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Delphine LEBLANC, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Mise en enquête publique du dossier de déclassement partiel de l'Avenue Pierre de Coubertin longeant le Centre Hospitalier de Mont de Marsan.**

Nomenclature Acte :

3.5.1 – Classement et déclassement

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

**Note de synthèse et délibération**

Le Centre Hospitalier de Mont de Marsan s'est porté acquéreur du site de l'ancien stade Loustau, situé le long du Boulevard Saint Médard, en vue de la réalisation d'un plateau technique sur l'avant de l'hôpital et du réaménagement du parking existant.

Afin de faire la liaison avec l'emprise de l'ancien stade, il a été convenu de revoir le plan de circulation autour de l'entrée de l'hôpital et de rétrocéder une partie de la voie Pierre de Coubertin permettant actuellement d'accéder au site.

Une étude de trafic a été menée par Mont de Marsan Agglomération (gestionnaire des voies communales), le Centre Hospitalier et le Département des Landes (gestionnaire des





**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-9,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2021070162 en date du 12 juillet 2021 relative à l'autorisation de dépôt d'un permis de construire sur un terrain communal dans le cadre de réalisation du plateau technique de l'hôpital,

**Vu** le plan de division ci-annexé,

**Vu** l'étude de trafic et de fonctionnement ci-annexée,

**Vu** la note de présentation ci-annexée,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 7 septembre 2021,

**Considérant** que l'emprise de la voie à déclasser doit être cédée au Centre Hospitalier de Mont de Marsan afin de lui permettre de réaliser son projet d'extension et d'aménagement d'un parking sur l'ancien stade du Loustau,

**Considérant** que le déclassement de cette emprise a pour conséquence de modifier les fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie,

**Considérant** qu'une enquête publique doit être menée au préalable avant la désaffectation et le déclassement de l'emprise de la voie,

**Considérant** que les riverains ont été informés du projet lors d'une réunion de concertation qui s'est tenue le 21 septembre 2021,

**Approuve** le lancement de la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public de la commune de l'emprise de l'Avenue Pierre de Coubertin concernée par l'opération,

**Autorise** Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique relative au futur déclassement partiel de l'Avenue Pierre de Coubertin concernée par l'opération du Centre Hospitalier de Mont de Marsan,

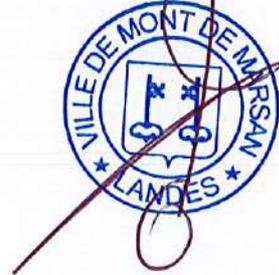
**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 24 Septembre 2021**



**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**



Transmission électronique en Préfecture le : 04.10.2021

Date d'affichage : 05.10.2021

**identifiant unique : 040-214001927- 20210923 – 2021090208-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 040-214001927-20210923-2021090208-DE





République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 Septembre 2021

N°2021090209

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	30	35

Vote	Objet
Prend acte	<b>Présentation du rapport d'activité 2020 de la Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes (SATEL).</b>

Nomenclature ACTE : 2.1.8 - Autres

L'an 2021, le 23 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 Septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 16 Septembre 2021.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Hicham LAMSIKA, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie

09/2021



GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Christophe HOURCADE, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET, Mme Pascale HAURIE, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Charles DAYOT, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT, Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Delphine LEBLANC, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Présentation du rapport d'activité 2020 de la Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes (SATEL).**

Nomenclature Acte :  
2.1.8 - Autres

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

**Note de synthèse et délibération**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux relations entre une société d'économie mixte et les collectivités et établissements publics actionnaires, la SATEL doit transmettre à ces actionnaires un rapport d'activité annuel concernant l'exercice clos de l'année précédente.

La SATEL vient de remettre à la Ville son rapport d'activité pour l'exercice clos au 31 décembre 2020, ainsi que ses comptes sociaux. Ces documents sont joints à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2020 de la



SATEL, dont la Ville de Mont de Marsan est actionnaire.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1524-3,

**Vu** le rapport d'activité de la SATEL pour l'année 2020 ci-annexé,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 7 septembre 2021,

**Prend acte** du rapport d'activité de la SATEL concernant l'exercice clos au 31 décembre 2020, ainsi que ses comptes sociaux.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 24 Septembre 2021**

**Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan**

Transmission électronique en Préfecture le : 04.10.2021

Date d'affichage : 05.10.2021



**identifiant unique : 040-214001927- 20210923 – 2021090209-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 Septembre 2021

N°2021090210

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	30	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Augmentation du capital de la SATEL.

Nomenclature ACTE : 7.9.1 – Société d'économie mixte

L'an 2021, le 23 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 Septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 16 Septembre 2021.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Hicham LAMSIKA, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

09/2021



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Christophe HOURCADE, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,  
Mme Pascale HAURIE, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Charles DAYOT,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à  
M. Mathieu ARA,  
Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT,  
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Delphine LEBLANC, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Augmentation du capital de la SATEL.**

Nomenclature Acte :

7.9.1 – Société d'économie mixte

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

**Note de synthèse et délibération**

Par délibération n°2021070155 en date du 12 juillet 2021, le Conseil Municipal de Mont de Marsan a approuvé la prise en participation de la SATEL dans le capital de la foncière de revitalisation.

La Ville de Mont de Marsan étant actionnaire de la SATEL, elle détient à ce titre un poste d'administrateur. Afin de pouvoir participer au capital de la foncière de revitalisation (en cours de constitution), la SATEL envisage l'augmentation de capital à hauteur de 1 803 996,60 € au profit du Département des Landes, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de l'Office Public de l'Habitat des Landes (XL Habitat) et de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes dans les proportions susvisées :

- 29 535 actions du Département des Landes pour 1399 959,00 € ;
- 6 329 actions de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 299 994,60 € ;
- 2 110 actions de l'Office Public de l'Habitat des Landes pour 100 014,00 € ;
- 85 actions de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes pour 4 029 €.



Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant la composition du capital d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification avec suppression du droit préférentiel de souscription.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1524-1,

**Vu** le Code de Commerce, et notamment son article L.225-135,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 7 septembre 2021,

**Approuve** l'augmentation du capital de la SATEL pour un montant de 1 803 996,60€ avec suppression du droit préférentiel de souscription de la Ville de Mont de Marsan au profit des personnes susvisées,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 24 Septembre 2021**

**Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan**

Transmission électronique en Préfecture le : 04.10.2021

Date d'affichage : 05.10.2021

identifiant unique : 040-214001927- 20210923 – 2021090210-DE



Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 040-214001927-20210923-2021090210-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



09/2021



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 Septembre 2021

N°2021090211

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	30	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Résiliation partielle du bail à construction avec le SICTOM du Marsan.

### Nomenclature ACTE : 3.3 - Locations

L'an 2021, le 23 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 Septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 16 Septembre 2021.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Hicham LAMSIKA, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M.

09/2021



Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Christophe HOURCADE, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,  
Mme Pascale HAURIE, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Charles DAYOT,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à  
M. Mathieu ARA,  
Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Bruno  
ROUFFIAT,  
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Delphine LEBLANC, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Résiliation partielle du bail à construction avec le SICTOM du Marsan.**

Nomenclature Acte :  
3.3 - Locations

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

**Note de synthèse et délibération**

Par un bail à construction signé le 5 février 1996, la Ville de Mont de Marsan mettait à disposition du SICTOM du Marsan divers terrains afin qu'il y réalise des déchetteries. Il s'agissait du terrain cadastré BZ n°29 sis Chemin de Macy pour la déchetterie dite de l'Oranger, du terrain cadastré CE n°420, 422, et 424 sis Rue Pierre Hugues pour celle dite du Battan et du terrain cadastré BC n°442 sis Avenue Robert Caussèque pour celle dite du Rond.

Depuis, le SICTOM du Marsan a construit, Rue de la Ferme du Conte, une nouvelle déchetterie qui vient remplacer celles du Battan et de l'Oranger. Il est donc proposé à la Ville de Mont de Marsan de récupérer les fonciers concernés après une remise en état des sites. Aussi, il convient de résilier partiellement le bail à construction de 1996 pour en sortir les 2 sites concernés de la mise à disposition.

09/2021



**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le bail à construction signé avec le SICTOM du Marsan le 5 février 1996,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 7 septembre 2021,

**Considérant** que par courrier en date du 20 avril 2021, le SICTOM du Marsan a fait part de son souhait de restituer à la Ville de Mont de Marsan les terrains abritant les déchetteries du Battan et de l'Oranger,

**Considérant** que le SICTOM du Marsan n'a pas intérêt à conserver l'usage de ces terrains depuis la fermeture des 2 déchetteries,

**Approuve** la résiliation partielle du bail à construire de 1996 passé avec le SICTOM du Marsan afin de récupérer les terrains du Battan et de l'Oranger,

**Précise** que le service foncier de la Ville de Mont de Marsan sera chargé des formalités administratives liées à cette modification de bail,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 24 Septembre 2021**

**Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan**



09/2021



Transmission électronique en Préfecture le : 04.10.2021

Date d'affichage : 05.10.2021

**identifiant unique : 040-214001927- 20210923 – 2021090211-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).





République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 Septembre 2021

N°2021090212

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	30	35

Vote	Objet
A l'unanimité	<b>Convention de servitudes avec ENEDIS – Avenue des Grands Pins et Avenue Rozanoff.</b>

Nomenclature ACTE : 3.5.13 - Convention d'occupation

L'an 2021, le 23 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 Septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 16 Septembre 2021.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Hicham LAMSIKA, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE,

09/2021



M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Christophe HOURCADE, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,  
Mme Pascale HAURIE, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Charles DAYOT,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à  
M. Mathieu ARA,  
Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Bruno  
ROUFFIAT,  
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Delphine LEBLANC, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Convention de servitudes avec ENEDIS – Avenue des Grands Pins et Avenue Rozanoff.**

Nomenclature Acte :  
3.5.13 - Convention d'occupation

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

**Note de synthèse et délibération**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit intervenir sur des parcelles appartenant à la Ville de Mont de Marsan .

Il s'agit d'une part :

- du raccordement HTA du projet de panneaux photovoltaïques à Cère. Ces travaux nécessitent de traverser la parcelle de la Ville cadastrée BI n°212 sise Avenue des Grands Pins (au nord ouest de la base aérienne),
- du remplacement de 2 câbles HTA souterrains vétustes alimentant des immeubles. Ces travaux nécessitent de traverser un terrain communal cadastré BC n° 572 sis Avenue du Colonel Rozanoff.



Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie et du décret n°70-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes, le concessionnaire de transport et de distribution d'énergie jouit de servitudes pour la traversée des propriétés privées par les ouvrages de transport et de distribution.

Des conventions sont nécessaires afin d'établir les conditions de ces servitudes et de fixer le montant de l'indemnité qui sera versée par ENEDIS à la Ville de Mont de Marsan.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de l'Énergie, et notamment son article L.323-4,

**Vu** le décret n°70-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes,

**Vu** le projet de convention ci-annexé,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 7 septembre 2021,

**Considérant** le projet de raccordement HTA du projet de panneaux photovoltaïques à Cère traversant une parcelle communale Avenue des Grands Pins,

**Considérant** le projet de remplacement de 2 câbles HTA souterrains vétustes alimentant des immeubles et engendrant des travaux sur un terrain communal sis Avenue du Colonel Rozanoff,



**Approuve** le projet de convention ci-annexé établissant des servitudes au profit de ENEDIS pour les projets susmentionnés sur les terrains cadastrés BI n°212 sis Avenue des Grands Pins et BC n°572 sis Avenue du Colonel Rozanoff,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

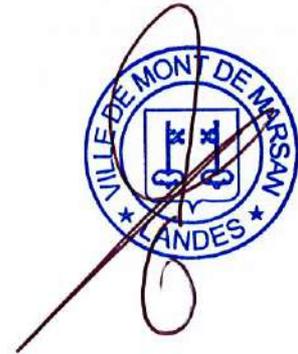
**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Fait à Mont de Marsan, le 24 Septembre 2021

Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan

Transmission électronique en Préfecture le : 04.10.2021

Date d'affichage : 05.10.2021



**identifiant unique : 040-214001927- 20210923 – 2021090212-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).